

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
18/10/94

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables
. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES et MM
. les Médecins Conseils Régionaux
. le Médecin Chef de Service de la Réunion
. les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
. les Médecins Conseils

(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 88/94 - ENSM n° 28/94

Plan de classement :

260					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

NOUVEAUX MODES DE RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES
INTERPRETATION DE L'ARTICLE 68 DE LA LOI N° 94-43 DU 18 JANVIER 1994 RELATIVE
A LA SANTE PUBLIQUE ET A LA PROTECTION SOCIALE.

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Com.circ	CABDIR	9/93		
Com.circ	DGR	19/94	ENSM	3/94

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/A.GIRARD - ENSM/Dr LAPORTE

Téléphone :

42.79.35.91 42.79.32.94

@

**Direction de la Gestion du Risque
Echelon National du Service Médical**

18/10/94

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES et MM

. les Médecins Conseils Régionaux
. le Médecin Chef de Service de la Reunion
. les médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
. les Médecins Conseils

(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 88/94 - ENSM n° 28/94

Objet : Nouveaux modes de reconnaissance des maladies professionnelles - Interprétation de l'article 68 de la loi n°94.43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale

Les circulaires *CABDIR n°9/93 du 2 novembre 1993* et *DGR n°19/94 - ENSM n°3/94 du 3 mars 1994* ont donné toutes instructions utiles pour la mise en oeuvre du système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

Toutefois certaines Caisses Primaires d'Assurance Maladie m'ont fait savoir qu'elles rencontraient des difficultés à l'occasion de l'interprétation de l'article 68 de la *loi n°94.43 du 18 janvier 1994* relative à la Santé Publique et à la protection sociale qui permet l'application rétroactive de *l'article L 461.1 du Code de la sécurité sociale* 3° et 4° alinéas.

Par ailleurs, la FNATH a attiré l'attention des services ministériels compétents sur le fait que certains organismes appliquaient de façon restrictive ces nouvelles dispositions.

A la suite de cette intervention et des questions que j'avais été amené à soulever au cours de réunions techniques avec lesdits services ministériels, ces derniers m'ont fait connaître par lettre en date du 19 juillet 1994 (Réf Direction de la Sécurité Sociale - Sous-Direction de la Famille, des Accidents du travail, du handicap et de la mutualité - Bureau AT n°94.33M SD/CE, constituant l'annexe 1 à la présente circulaire) l'interprétation qu'il convient de faire de l'article 68 de la loi n° 94.43 du 18 janvier 1994 susvisé.

Ils rappellent à cette occasion les règles applicables en matière de prescription et soulignent que cette dernière n'a pas à être opposée aux demandes présentées entre le 21 janvier 1994 et le 31 décembre 1995 pour les victimes dont les maladies ont fait l'objet de constatations médicales entre le 1er juillet 1973 et le 29 mars 1993.

Bien entendu, la prescription n'a pas non plus à être opposée aux demandes présentées entre le 30 mars 1993 et le 20 janvier 1994, demandes qui avaient été mises en instance, en application des instructions figurant au paragraphe 6 de la circulaire *CABDIR n°9/93 du 2 novembre 1993* précitée.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer à l'occasion de l'application de ces instructions.

Le Directeur
de la Gestion du Risque

Docteur Alain ROUSSEAU

J.P. PHELIPPEAU

Médecin Conseil National Adjoint

P.J.

Annexe 1 : *Lettre Ministérielle N° 94.33.M SD/CE du 19 juillet 1994*

Annexe 2 : *Arrêt de la Cour de Cassation n° 87-10.423 du 29 juin 1988*